

*Date de dépôt : 4 avril 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. René Desbaillets :  
Circulation à la rue du Stand : rectifier le tir, et vite !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Moins de trois mois après la réouverture de la rue du Stand suite à la pose des voies du tram TCOB, nous constatons hélas que l'utilisation commune par les trams, les bus et les véhicules automobiles de la seule piste allant en direction de la rue des Deux-Ponts est un échec total et qu'aux heures de pointe un bouchon se forme depuis le carrefour pont Sous-Terre/rue du Stand jusqu'au carrefour bvd James-Fazy/rue du Stand.*

*Preuve à cela, le tronçon de la rue du Stand, entre la rue de l'Arquebuse et la rue des Rois, a d'ores et déjà été interdit au trafic privé, et nul doute que cette interdiction va prochainement s'étendre à toute la rue du Stand !*

*Nous pouvons donc clairement nous demander si les compétences de la DGM ne sont pas limitées et si cette dernière ne devrait pas mieux collaborer et tenir compte des avis des associations spécialisées dans les transports routiers (ACS, TCS, GTE, ASTAG, commission des transports, etc.), qui avaient, en son temps, averti la DGM du danger de la limitation à deux voies de la rue du Stand.*

*Ma question est donc la suivante:*

***Quelles solutions le Conseil d'Etat envisage-t-il d'utiliser pour rectifier l'erreur faite à la rue du Stand et comment envisage-t-il de procéder dans le futur ?***

*Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente interpellation.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Lors des études du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), il a été immédiatement identifié que les largueurs entre façades de la rue du Stand (15 à 18 mètres) ne permettraient pas de réaliser le tram en site propre intégral.

Seul le tronçon situé entre les rues de l'Arquebuse et du Tir a pu être réalisé avec un site propre dans le sens « entrée de ville ». Entre les rues de l'Arquebuse et des Rois, cet aménagement a été fait au détriment des vélos (sens sortie de ville), des piétons dont les trottoirs n'ont pu être élargis (max. 2 m.) et la voie de trafic individuel réduite à 2,60 m.

Plus loin, entre l'arrêt « Palladium » et le pont Sous-Terre, la largeur disponible sur le quai du Rhône n'a pas permis non plus de mettre le tram en site propre.

A noter encore qu'au moment des études (2006-2007), le bâtiment situé au 20, rue du Stand (bâtiment Direction générale de la mobilité) n'était pas prévu à la démolition, une volonté de classement avait même été évoquée. Cette option a été contraignante puisque la largeur de la rue à cet endroit n'est que de 15 mètres.

Après la mise en service du tram en décembre 2011, il a été observé qu'un fort trafic s'est reporté sur la rue du Stand, venant presque essentiellement du pont de la Coulouvrenière. Une grande partie de ce trafic provient des quartiers de Saint-Jean et des Charmilles cherchant à éviter le pont Sous-Terre, qui a vu sa capacité réduite en direction de la rue des Deux-Ponts.

Ce report de trafic a provoqué un allongement conséquent de la file de voitures sur la rue du Stand et le quai du Rhône en direction de la rue des Deux-Ponts, empêchant la progression du tram de manière performante.

La fermeture de la rue du Stand sur le tronçon Arquebuse-Rois devrait permettre au tram de maintenir une vitesse commerciale acceptable.

Des itinéraires par les rues de la Coulovrenière, de la Synagogue et des Rois permettent de desservir cette partie du quartier de la Jonction sans détours disproportionnés. Il n'est donc pas envisagé à ce stade d'étendre la mesure à une fermeture complète de la rue.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER